République Française Département du Tarn

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE.

N° D 31/2023

Le Maire de la commune de Cadalen (Tarn),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le Code de la route,

Vu. le Code de la voirie routière,

Vu, la demande de Monsieur Jimmy BOUTIN, Gérant de l'Entreprise BATI BOUTIN, sise 1350, route de BADALLAC à PEYROLE, qui souhaite stationner temporairement un camion,

Considérant que pour la réalisation des travaux sur la parcelle cadastrée section D n°268, il est nécessaire qu'un camion stationne « Grand'Rue »,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> – Afin de permettre la réalisation des travaux sur la parcelle cadastrée section D n°268, Monsieur Jimmy BOUTIN, Gérant de l'Entreprise BATI BOUTIN sise à PEYROLE, 1350, route de BADALLAC, est autorisé à occuper une partie du domaine public - stationnement d'un camion – du 12 au 20 Juin 2023 « Grand'Rue » à CADALEN.

<u>Article 2</u> – La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de Monsieur Jimmy BOUTIN, Gérant de l'Entreprise BATI BOUTIN qui sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de jour comme de nuit.

Article 3 – L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la commune de CADALEN.

<u>Article 5</u> – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07, dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

<u>Article 6</u> – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera transmis au Pétitionnaire.

Cadalen, le 30 Mai 2023, Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

REEU le 7/06/2023